



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MARCHE BERRICHONNE

8 Rue Jean Marien Messant

36140 AIGURANDE

Tél: 02.54.06.37.33 - Fax 02.54.06.41.00

E.Mail: contact@ccmarcheberrichonne.fr

Aigurande - La Buxerette - Crevant - Crozon sur Vauvre - Lourdoueix
St Michel - Montchevrier - Orsennes - St Denis de Jouhet - St Plantaire

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le 5 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes de CROZON SUR VAUVRE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents: MM. COURTAUD, DEGAY, GARRY, PIROT, MAILLIEN, BRETAUD, ALLELY, DAUDON, MITATY, JACOB, BROUILLARD, GRANDHOMME. PATRAUD, BRE, SIMON, PERRIN, ROBERT, CALAME, DEGUET, LABAYE. Mmes LAURIEN, BIDEAUX, MONGIS-CARRION délégués ayant voix délibérative.

Etaient absents: M. SOHIER (excusé). Mmes GOUNEAU-MIRAUX (excusée), TRIBET (excusée), PERICAT (excusée), DENIS (excusée).

Monsieur SOHIER a donné pouvoir à Monsieur MAILLIEN

Date de convocation: 23 février 2015

COMPTES DE GESTION 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

APPROUVE les comptes de gestion du budget principal et du budget ordures ménagères pour l'exercice 2014,

DECLARE que ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

Le Conseil communautaire, sous la présidence de Jean Michel DEGAY, donne acte de la présentation faite des comptes administratifs.

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs, et adopte les comptes administratifs à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte administratif 2014 approuvé ce même jour:

-excédent de fonctionnement cumulé: 396 343,98

-déficit d'investissement cumulé: 30 397,57

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant:

Déficit d'investissement cumulé: 30 397,57

+dépenses restant à réaliser: 741 610,10

-recettes restant à recouvrer: 703 726,00

68 281,67

Le Conseil communautaire décide d'affecter comme suit, le résultat cumulé de fonctionnement.

1068 - Financement de la section d'investissement:	68 281,67
002 - Report en section de fonctionnement:	<u>328 062,31</u>
	396 343,98

Le contenu de cette décision sera repris dans le Budget Primitif 2015

BUDGET ORDURES MENAGERES - AFFECTATION DES RESULTATS

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte administratif 2014 approuvé ce même jour:

-excédent de fonctionnement cumulé: 92 882,83

-excédent d'investissement cumulé: 13 888,63

Le Conseil communautaire décide le report des excédents en fonctionnement et investissement.

Le contenu de cette décision sera repris dans le Budget Primitif 2015

TRANSFORMATION DE CENTR'ACHATS EN GIP

La Communauté de communes ayant adhéré au groupement d'achats dénommé Centr'Achats initié par la Région Centre, accepte sa transformation en Groupement d'Intérêt Public (GIP)

EXTENSION DU MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE

DEMANDE D'AIDE CAF

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que les structures d'accueil jeunes enfants bénéficient désormais du financement de la CAF selon le niveau de service rendu. Ainsi, la fourniture des couches et des repas permet de bénéficier d'une prestation de service horaire plus importante.

Il indique que le multi-accueil d'Aigurande s'est placé dans ce dispositif et fournit donc les couches et les repas.

Il ajoute que le bâtiment n'ayant pas été conçu à l'origine pour ces prestations cela conduit à certaines difficultés organisationnelles dans les locaux. C'est pourquoi il convient d'envisager la construction d'un agrandissement des locaux permettant le stockage des couches et des repas dans les meilleures conditions.

Il précise que la CAF peut accompagner la collectivité dans cette opération par le biais du "fonds d'accompagnement PSU Investissement" à hauteur de 80% maximum des dépenses subventionnables, dans la limite de 3 700 Euros par place.

Il présente un projet concernant une extension de 40 m² pour un coût estimé de 77 936,40 Euros TTC

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré

APPROUVE le projet d'extension du multi-accueil petite enfance lié à la fourniture des repas et au stockage des couches pour un montant de travaux de 77 936,40 Euros TTC.

SOLLICITE l'aide financière de la CAF dans le cadre du fonds d'accompagnement PSU Investissement pour mener à bien sa réalisation.

CREATION D'UN CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTE

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que si la démographie médicale connaît au niveau national une évolution défavorable, notre territoire n'est pas épargné.

En effet, on constate le départ en retraite non remplacé d'un médecin d'Aigurande en 2014 et la prévision d'arrêt d'activité de plusieurs praticiens sur le territoire de la communauté de communes à l'horizon 2015-2017.

Cette analyse conduit le Président à proposer la création d'un Centre Intercommunal de Santé.

Son but principal est de maintenir à court et moyen terme une offre locale de santé de qualité et accessible à tous sur le territoire de la Communauté de communes.

Le Centre Intercommunal de Santé, en complémentarité de l'offre de santé du secteur libéral déjà existant, permettra aux habitants du territoire communautaire, d'avoir accès dans les délais acceptables à la médecine générale de 1^{er} recours, et à chaque patient qui le souhaite, d'avoir un médecin traitant référent.

La création d'un Centre de santé figure au nombre des compétences de la Communauté de communes de la Marche Berrichonne selon ses statuts modifiés et approuvés par arrêté préfectoral du 27 novembre 2013.

Ce nouveau service accueillera dans un premier temps un médecin généraliste salarié par la collectivité. La Communauté de communes percevra directement les recettes liées aux actes médicaux pratiqués et financera ainsi le coût du service.

La structure sera installée dans la maison médicale gérée par la Communauté de communes, accueillant actuellement 3 médecins libéraux, et située à Aigurande, 6 Rue Jean Marie Messant. Son activité s'étendra également sur le Pôle rural de santé construit par la Communauté de communes à Saint Denis de Jouhet.

Le projet de santé et le règlement intérieur du Centre Intercommunal de Santé seront soumis à l'Assemblée délibérante après approbation par l'Agence Régionale de Santé du Centre.

Engagée en concertation avec les professionnels de santé déjà en exercice sur le territoire ainsi qu'avec le Conseil Général de l'Indre, cette démarche innovante vise à associer l'initiative publique à l'offre libérale, au bénéfice direct de la population locale.

Le Conseil communautaire approuve le principe de création d'un centre de santé et mandate le Président pour engager les démarches nécessaires (à l'unanimité moins 1 abstention)

REPRISE DES LAMPES USAGEES: CONVENTION AVEC RECYLUM ET OCAD3E

Compte tenu de l'intérêt environnemental que représente le traitement et le recyclage des lampes usagées, Monsieur le Président propose de conclure avec l'éco-organisme RECYLUM une convention de reprise des lampes usagées collectées par la communauté de communes ainsi qu'avec la société OCAD3E chargé d'assurer l'interface entre RECYLUM et la collectivité.

Ces conventions permettront à la communauté de communes de bénéficier des aides financières relatives à la collecte des lampes usagées.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,
APPROUVE les conventions à intervenir avec RECYLUM et OCAD3E pour la reprise des lampes usagées collectées par communauté de communes et autorise le Président à les signer.

REMBOURSEMENT DE FRAIS D'UN AGENT "EMPLOI Avenir"

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire

DECIDE de rembourser à un agent sous contrat Emploi d'Avenir, son inscription à une formation de professionnalisation.

SENTIERS DE RANDONNEES

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre de ses compétences, la Communauté pourrait être amenée à procéder à une remise à jour des sentiers de randonnées sur son territoire.